

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de DOLUS D'OLERON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de stationner sur le Parking de l'Église, en raison de travaux de branchement eau et assainissement qui s'y déroulent.

ARRÊTE

ARTICLE 1°: Le stationnement sera interdit sur plusieurs places, Parking de l'Église, à partir du 22 juin 2020 et pendant toute la durée des travaux. Un aménagement devra être prévu afin de faciliter le passage des piétons.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux, ENGIE INEO AQUITAINE, sise 354 route de Saujon, 17600 MEDIS, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3°: Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4°: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'Oléron, tous les Agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOLUS D'OLÉRON, le 8 juin 2020

Le Maire
Grégory GENDRE

Acte non transmissible
Publié en Mairie le : 9 juin 2020

